

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 NOVEMBRE 2018

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK et M. LEONARD,
M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI et M. KOENIG,
M. ABATE, Mme JUCZAK, Mme RUMML, M. CALCARI, et M. LEDRICH,
M. SADOCCO, Mme STOLL et M. GROSJEAN,
M. OCTAVE,
Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM. GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. CICCONE, Mme CABALLE, M. BEBING et WERTHE, M. SCHAEFFER et Mme PY, M. TODESCHINI et Mme CHARPENTIER (arrivée au point 07), Mme STOLL, MM. FRITZ et GUERHARD, Mme MILAZZO, M. TUSCH.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Calcari)
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)
Mme FROHBERG (pouvoir à Mme Stoll)
M. FRITZ (pouvoir à M. Sadocco)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave)
M. TUSCH (pouvoir à M. Freyburger)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICHEL

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur FREYBURGER demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-François SCHAFF, Adjoint Technique Principal 1ère Classe, décédé le 28 octobre 2018.

Monsieur SCHAFF travaillait à la Communauté de Communes Rives de Moselle en qualité de chauffeur de benne à ordures ménagères.

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018
- 02) Budget Principal – comptabilité M14 – année 2018 : décision modificative n°02
- 03) Budget annexe Assainissement – comptabilité M49 - année 2018 : décision modificative n°2
- 04) Budget annexe régie intercommunale Fibre Optique –Comptabilité M4 - année 2018 : décision modificative n°01
- 05) Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires –Comptabilité M4 - année 2018 : décision modificative n°01
- 06) Comptabilité M14 – Budget Principal ; comptabilité M4 Budget annexe régie intercommunale Fibre Optique : subvention du budget principal
- 07) Constitution de la Commission « Mobilités »
- 08) Personnel : mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
- 09) Personnel : suppression d'un poste de Technicien territorial et création d'un poste de Technicien territorial de 2^{ème} classe
- 10) Assainissement : redevance assainissement collectif 2019
- 11) Assainissement : participation pour le financement de l'assainissement collectif 2019
- 12) Assainissement : redevance assainissement non collectif 2019
- 13) Eau : Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.)
- 14) Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- 15) Contribution 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 16) Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 57) : renouvellement de la convention
- 17) Garantie d'emprunt Carsat Présence Habitat : Maizières-lès-Metz 3/5 rue Lafayette
- 18) Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations Présence Habitat (Prêt Amélioration /Réhabilitation – PAM -) : Maizières-lès-Metz 40, Grand'Rue
- 19) Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations Présence Habitat (PHBB Prêt Haut de Bilan Bonifié) : Maizières-lès-Metz 40, Grand'Rue et 3 à 5 rue Lafayette
- 20) Présence Habitat : demande de subvention : Maizières-lès-Metz rue Coluche
- 21) Garantie d'emprunt Batigère : réhabilitation et résidentialisation de 126 logements collectifs à Maizières-lès-Metz
- 22) Stratégie foncière : programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 : avenant n°1 à la convention cadre F09FC70W001
- 23) Convention EPFL Mondelange Boucle de la Sente – zone d'activités (projet d'installation d'une crèche communautaire, d'un cabinet d'expert-comptable, d'une maison médicale)
- 24) Convention EPFL Mondelange : réhabilitation du cœur ancien
- 25) Adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle, en qualité de « Territoire associé », au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
- 26) Echappée bleue : signature de la convention de partenariat avec le département de Haute-Saône et Destination 70
- 27) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : marché lot n° 2 : gros œuvre – démolition : société Constantini : avenant n° 1
- 28) Pôle Industriel d'Ennery : litige avec la SCI LINA : conclusion d'un protocole transactionnel
- 29) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 30) Pôle Affaires Générales : choix des salles
- 31) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président : action en justice
- 32) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour signature des contrats de location
- 33) Pôle Informatique : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 34) DSP Déploiement de la fibre optique Résoptic : modification du catalogue de service : avenant n° 7
- 35) Vente par la communauté de communes Rives de Moselle des terrains (achetés par l'EPFL à la SMAE) à la SEM Euro Moselle Développement
- 36) Informations

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
27 SEPTEMBRE 2018**

Madame JURCZAK souhaite intervenir et rappelle que Monsieur WEISSE, lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 avait demandé un récapitulatif précis de toutes les dépenses afférentes aux travaux, études, etc... de tout ce qui concerne le centre aquatique communautaire de Hagondange.

Elle constate que la question n'a pas été retranscrite au procès-verbal.

« Je demande de l'y faire figurer ».

Monsieur FREYBURGER répond que cette demande est prise en compte, à cet instant.

En ce qui concerne le détail précis lui-même, celui-ci sera restitué lors de la prochaine Commission Finances, il s'y engage.

Plus aucune autre observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

**POINT 02 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget primitif pour l'exercice 2018 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 09 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2018 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
60631/020	Ateliers HAG Produits entretien	1 000,00	7788/61	Indemnisation Tour Heu Etanchéité	14 800,00
60631/413	Piscine Plein Soleil Produits d'entretien	2 500,00			
60632/413	Piscine Plein Soleil Petits Equipements	2 000,00			
6064/020	Fournitures administratives	1 000,00			
615232/811	Mlm Brieux Pompes Eaux Pluviales	2 500,00			
615221/413	Plein Soleil Evacuation air	2 600,00			
615228/61	Tour de Heu Reprise étanchéité	15 200,00			
615228/61	Pré Vert Canalisation vide sanitaire	30 200,00			
615228/61	Pré Vert Réfection salle de bains	5 800,00			
615228/61	Pré Vert Réfection ouvrants	6 700,00			
6162/413	Plein Soleil Parvis Façade Assurance DO	5 500,00			
6184/020	Piscine Plein Soleil Formation logiciel caisse enregistreuse	3 000,00			
6226/020	CALM AMO Pass Logement	1 000,00			
6226/824	Halte fluviale Port Plaisance Talange : chiffrage	6 000,00			
6232/824	Manifestations voies vertes	3 000,00			
6257/020	Réceptions diverses	2 000,00			
6281/020	AGURAM Complément participation 2018	1 000,00			

6281/020	GEMAPI Syndicat Billeron Participation	18 500,00			
64111/020	Rémunération Personnel	2 550,00			
67441/020	Subvention Budget Annexe FO	58 452,00			
023/01	Virement section investissement	-155 702,00			
TOTAL DM n° 2		14 800,00	TOTAL DM n° 2		14 800,00
TOTAL DM n° 1		968 360,00	TOTAL DM n° 1		968 360,00
TOTAL Budget		64 059 875,38	TOTAL Budget		64 059 875,38
TOTAL		65 043 035,38	TOTAL		65 043 035,38

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
20422/020	PLH Subvention bailleurs	150 000,00	024/812	Vente benne OM	4 470,00
2182/020	Véhicule de service	25 000,00	024/020	Vente Clio	100,00
2183/824	Logiciel voies vertes (complément BP)	7 100,00	021/01	Virement section fonctionnement	-155 702,00
2188/812	Conteneurs OM	5 000,00			
2313/413	Piscine Plein Soleil Parvis et façade	23 000,00			
2313/61	S33 Séniors MLM Plantation arbres	2 500,00			
23131/413	Centre Aquatique HAG	465 000,00			
2313/824	Schéma de développement	-828 732,00			
TOTAL DM n° 2		-151 132,00	TOTAL DM n° 2		-151 132,00
TOTAL DM n° 1		1 854 660,00	TOTAL DM n° 1		1 854 660,00
TOTAL Budget		28 466 604,37	TOTAL Budget		28 466 604,37
TOTAL		30 170 132,37	TOTAL		30 170 132,37

**POINT 03 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M49 – ANNEE
2018
DECISION MODIFICATIVE N° 02**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 09 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2018 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6811 023	Amortissement Virement section investissement	44 650,70 -44 650,70	7811 777	Amortissements Amortissements	210 294,78 -210 294,78
TOTAL DM n° 2			TOTAL DM n° 2		
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL BUDGET		6 789 990,78	TOTAL BUDGET		6 789 990,78
TOTAL		6 789 990,78	TOTAL		6 789 990,78

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
2315 2315	Eqpts autosurveillance Interventions diverses sur réseaux	45 900,00 -43 500,00	28032 281788 021	Amortissement Amortissement Virement section fonctionnement	45 297,30 1 703,40 -44 650,70
TOTAL DM n° 2		2 350,00	TOTAL DM n° 2		2 350,00
TOTAL DM n° 1		-10,00	TOTAL DM n° 1		-10,00
TOTAL BUDGET		7 661 008,86	TOTAL BUDGET		7 661 008,86
TOTAL		7 663 348,86	TOTAL		7 663 348,56

**POINT 04 : BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE FIBRE OPTIQUE –
COMPTABILITE M4 – ANNEE 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe Régie Intercommunale Fibre Optique pour l'exercice 2018 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 09 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2018 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
658 6226 6257 6358 023	Régularisations TVA Honoraires reprises actifs UEM Lancement travaux FTTH MON RICH CD57 Permission voirie Virement à section d'investissement	10,00 3 000,00 200,00 500,00 45 000,00	74	Subvention Budget Principal	48 710,00
TOTAL DM n° 1		48 710,00	TOTAL DM n° 1		48 710,00
TOTAL BUDGET		3 022 126,68	TOTAL BUDGET		3 022 126,68
TOTAL		3 070 836,68	TOTAL		3 070 836,68

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2151 2315	Actif UEM TV et Internet liaisons FTTH Richemont Mondelange	-20 000,00 65 000,00	021	Virement de la section de Fct	45 000,00
TOTAL DM n° 1		45 000,00	TOTAL DM n° 1		45 000,00
TOTAL BUDGET		2 979 333,91	TOTAL BUDGET		2 979 333,91
TOTAL		3 024 333,91	TOTAL		3 024 333,91

**POINT 05 : BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES –
COMPTABILITE M4 – ANNEE 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2018 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 09 ABSTENTIONS

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2018 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
63512 023	MSP Ennery Taxe Foncière Virement section investissement	3 000,00 -3 000,00			
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL BUDGET		258 543,36	TOTAL BUDGET		258 543,36
TOTAL		258 543,36	TOTAL		258 543,36

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313	Travaux	-3 000,00	021	Virement section de fonctionnement	-3 000,00
TOTAL DM n° 1		-3 000,00	TOTAL DM n° 1		-3 000,00
TOTAL BUDGET		312 818,61	TOTAL BUDGET		312 818,61
TOTAL		309 818,61	TOTAL		309 818,61

**POINT 06 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL
COMPTABILITE M4 - BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE
FIBRE OPTIQUE
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORT

Des besoins budgétaires nouveaux sont recensés dans la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre Optique, il à supporter dans

Les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ouvrent la possibilité de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

Une similaire subvention est soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le budget annexe « Fibre Optique » de l'année 2018 ;

Vu la décision modificative n° 1 dudit budget annexe 2018 ;

Vu les dépenses à devoir couvrir, pour les engagements financiers ci-après :

FTTH Mondelange Richemont – Travaux et dépenses diverses :	65 000,00 Euros HT
Equipements actifs UEM – Moins value :	-20 000,00 Euros HT
Honoraires reprise actifs UEM :	3 000,00 Euros HT
Divers :	710,00 Euros HT

Vu le modèle économique retenu pour la commercialisation dudit réseau FTTH, se traduisant par une volonté publique de résorption de la fracture numérique haut débit sur le territoire de Rives de Moselle, avec la commercialisation d'accès au réseau public, permettant aux opérateurs d'offrir du service aux usagers finaux, évaluée à 16,00 Euros HT, correspondant à une tarification étudiée grâce à un modèle fourni par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), comprenant notamment la location à la ligne passive (12,20 Euros HT) ainsi que le coût d'activation (3,80 Euros HT) ; à ce tarif s'ajoute le coût de raccordement (la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'arrivée de la fibre dans les foyers (192 Euros par raccordement) pouvant être répercuté en une fois, où en location mensuelle sans limite de durée (0,81 centime/mois) ;

Vu l'impossibilité pour le budget annexe « Fibre Optique » de couvrir par un emprunt les dépenses relatives à ces opérations, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal, au risque de compromettre la réalisation desdits projets : le remboursement des charges d'emprunts intervenant alors même qu'aucune recette d'exploitation provenant des ventes de services ne sera encore effective alors même les immobilisations financées ; par ailleurs la modélisation ARCEP est fondée sur une commercialisation génératrice de revenus d'exploitation tardifs et insuffisants pour permettre l'engagement des projets ; une augmentation excessive des tarifs d'accès au réseau, pour faire face aux charges des études et immobilisations initiales, annihilerait la pertinence de l'offre ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

DECIDE de subventionner par le budget principal à hauteur de 48 710,00 Euros HT, soit 58 452,00 Euros TTC le budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » pour couvrir ladite opération.

POINT 07 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « MOBILITES »

RAPPORT

Le 12 juillet 2018, Monsieur Patrick ABATE a été élu dixième Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions. Il est en charge de la compétence « Mobilités et aménagements fluviaux » ainsi que la compétence « Suivi du projet A31bis ».

Il convient de constituer la commission « Mobilité » qui sera chargée d'étudier toutes les questions relatives aux infrastructures de transport et aux déplacements ainsi que le suivi de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités confié à l'AGURAM.

Il est proposé que chaque Commune soit représentée par un représentant.

A ce titre, toutes les communes membres ont été saisies par courriel le 26 octobre 2018 afin qu'elles désignent un élu.

MOTION

Vu les propositions faites par les Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle :

La Commission est constituée de :

Président : Monsieur Patrick ABATE

Commune de Maizières-lès-Metz : Madame Marie-Rose SARTOR,

Commune de Hagondange : Monsieur Bernard SERIS

Commune de Talange : Monsieur Patrick ABATE

Commune de Mondelange : Monsieur Michel GROSJEAN

Commune de Gandrange : Monsieur Henri OCTAVE

Commune de Richemont : Monsieur Roger TUSCH

Commune de Ennery : Madame Ghislaine MELON

Commune de Ay-sur-Moselle : Monsieur Daniel DUMSER

Commune de Argancy : Monsieur Jean-Paul VETZEL

Commune de Trémery : Madame Catherine CAHU

Commune de Norroy-le-Veneur : Madame Nathalie ROUSSEAU

Commune de Fèves :

Commune de Semécourt : Monsieur Eugène WEISSE

Commune de Plesnois : Monsieur Jean Dominique GIRCOURT

Commune de Charly-Oradour :

Commune de Flévy : Monsieur Jacky HOSCHAR

Commune de Hauconcourt : Monsieur Jacques WEINBERG

Commune de Malroy : Monsieur Michel BOULANGER

Commune de Chailly-lès-Ennery :

Commune de Antilly : Monsieur Claude PETITGAND

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DESIGNE

Membres de la Commission « Mobilités » :

Président : Monsieur Patrick ABATE :

Madame Marie-Rose SARTOR, Monsieur Bernard SERIS, Monsieur Michel GROSJEAN, Monsieur Henri OCTAVE, Monsieur Roger TUSCH, Madame Ghislaine MELON, Monsieur Daniel DUMSER, Monsieur Jean-Paul VETZEL, Madame Catherine CAHU, Madame Nathalie ROUSSEAU, Monsieur Eugène WEISSE, Monsieur Jean Dominique GIRCOURT, Monsieur Jacky HOSCHAR, Monsieur Jacques WEINBERG, Monsieur Michel BOULANGER, Monsieur Claude PETITGAND.

Monsieur ABATE intervient sur les problématiques de mobilité sur le Sillon Lorrain et localement sur le territoire.

Selon lui, le T.E.R. pourrait être transformé en R.E.R. avec davantage de haltes.

La Communauté de Communes Rives de Moselle pourrait travailler avec la Communauté de Communes Orne Moselle sur le thème de la mobilité.

Il évoque également les voies vertes et la problématique du fluvial.

POINT 08 : PERSONNEL : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » (IFSE FONCTION COMPLEMENTAIRE) DANS LE CADRE DU RIFSEEP

RAPPORT

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes (article R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales) : une doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 07 novembre 2017 précise le non cumul de cette indemnité avec l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

La DGFAP lors de la mise à jour de la FAQ publiée sur son site internet et, plus récemment, les services du contrôle de légalité du département ont confirmé que les indemnités des régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci. Il s'agit en effet d'indemnité de fonctionnement et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération en date du 30 mars 2017 de la Communauté de Communes Rives de Moselle instaurant la mise en place de la part fixe et variable dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise, et de l'expérience professionnelle)

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » (IFSE fonction complémentaire) versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

En raison de la date de mise en place de cette part « IFSE régie » (IFSE fonction complémentaire), une régularisation correspondant à la totalité de l'année 2018 sera versée exceptionnellement aux agents concernés au mois de décembre 2018.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie (IFSE fonction complémentaire)

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie (IFSE fonction complémentaire)

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (IFSE fonction complémentaire) (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Lieu	Montant annuel IFSE du groupe	Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » (IFSE fonction complémentaire)	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C1	Piscine	3 360 €	/	De 7 601 à 12 200 €	160 €	3 520 €	11 340 €
C1	Siège	3 360 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	220 €	3 580 €	11 340 €

Il est à noter qu'en raison de la date de mise en place de cette part « IFSE régie » (IFSE fonction complémentaire), une régularisation correspondant à la totalité de l'année 2018 sera versée exceptionnellement aux agents concernés au mois de décembre 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2019, cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » (IFSE fonction complémentaire) dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DECIDE d'approuver la régularisation correspondant à la totalité de l'année 2018 et qui sera versée exceptionnellement aux agents concernés au mois de décembre 2018 ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 09 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORT

Le Président, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'un technicien a réussi le concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et figure sur la liste d'aptitude à ce grade, établie en date du 1^{er} décembre 2018 par le Centre de Gestion du Bas Rhin, organisateur de ce concours ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer au tableau des effectifs un poste de technicien territorial;

DECIDE :

DE CREER un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste de technicien territorial et la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2018; à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

tableau des effectifs au 1er décembre 2018

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8	Colonne1 1	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne6
	Cat	Statut	présent oui/non	non permanent motif	date delib création	date de suppr	temps de travail h/sem	ETP	Titulaires	Titulaires	contractuels	contractuels	Effectif permanent
									Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel													
DGS	A+							1,0	1	1			1
20 000 à 40 000 habitants													
40 000 à 80 000 habitants		tit	oui		27/05/2016		35	1,0	1	1			1
Filière administrative													
Attaché hors classe	A							1,0	1	1			1
Directeur Territorial	A	tit	oui				35	1,0	1	1			1
				détachement emploi fonctionnel				0,0	1	0			0
Attaché principal	A	tit	non		27/05/2016		0	0,0	1				0
Attaché Territorial	A							3,0	1	1	2	2	3
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		non tit	oui		23/04/2015		35	1,0			1	1	1
		non tit	oui		28/11/2013		35	1,0			1	1	1
Rédacteur principal de 1° classe	B							3,0	3	3			3
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Rédacteur principal de 2° classe	B							1	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Rédacteur	B							4,2	2	2	3	3	5
		non tit	oui		01/03/2018		8	0,2			1	1	1
		non tit	oui		23/04/2015		35	1,0			1	1	1
		tit	oui		12/07/2016		35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		non tit	oui		27/05/2016		35	1,0	1	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1° classe	C							3,0	3	3			3
		tit	oui		31/03/2016		35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint administratif principal de 2° classe	C							1,0	1	1	0	0	1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C							1,0	0	0	1	1	1
		non tit	oui				35	1,0	0	0	1	1	1
Filière technique													
Ingénieur principal	A							0,0					0
Ingénieur	A							3,0	2	2	1	1	3
		titulaire	oui				35	1,0	1	1	0	0	1
		non tit	oui				35	1,0	1	1	1	1	1
		tit	oui		28/01/2016		35	1,0	1	1			1
Technicien principal de 1° cl	B							1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Technicien principal de 2° cl	B							2,0	2	2	0	0	2
		tit	oui		31/05/2018		35	1,0	1	1			1
		tit	oui		29/11/2018		35	1,0	1	1			1
Technicien	B							2,0	2	2	0	0	2
		stagiaire	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C							4,0	4	4	0	0	4
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1° classe	C							5,0	5	4	0	0	5
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	non				0	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 2° classe	C							6,6	7	7	0	0	7
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui		28/01/2016		21	0,6	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Adjoint technique territorial	C							24,5	20	20	5	4	25
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		stagiaire	oui		24/11/2016		35	1,0	1	1			1
		non tit	oui		24/11/2016		35	1,0			1	1	1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		non tit	oui				35	1,0			1	1	1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		non tit	non				17,5	0,5			1		1
		stagiaire	oui				35	1,0	1	1	0	0	1
		tit	oui		30/03/2017		35	1,0	1	1			1
Filière sportive													
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B							2,0	2	2			2
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
		tit	oui				35	1,0	1	1			1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B							0,0					
Educateur des APS	B							2,0			2	2	2
		non tit	oui		24/09/2015		35	1,0			1	1	1
		non tit	oui		30/06/2014		35	1,0			1	1	1
TOTAUX								70,33	59	57	14	13	72

POINT 10 : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

RAPPORT

Monsieur PETITGAND, Vice-Président, rappelle que :

- Le montant de la redevance assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable pour la rémunération du délégataire, ainsi qu'une part variable (surtaxe) pour Rives de Moselle.
- Le montant de la redevance assainissement collectif 2018 avait été fixé ainsi pour les communes sur lesquelles Rives de Moselle exerce la compétence en direct (hors SMAB et SIAVO) :
 - Surtaxe pour Rives de Moselle : 0,52 € HT/m³
 - Part fixe du délégataire : 6,12 € HT/an
 - Part variable du délégataire : 0,744 € HT/m³
équivalant à une redevance de 1,31 € HT/m³, pour une facture type 120 m³.

Le calcul de la redevance 2019 doit tenir compte de la rémunération du délégataire qui augmente de 1,99 % du fait de la formule de révision et de l'avenant n° 5 (impact de 0,045 € HT/ m³).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter la surtaxe de 1,99 % pour tenir compte de l'actualisation de prix, soit une surtaxe fixée à 0,53 €/m³.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer pour l'année 2019 la redevance assainissement collectif ainsi :

- Surtaxe pour Rives de Moselle : 0,53 € HT/m³
- Part fixe du délégataire : 6,16 € HT/an
- Part variable du délégataire : 0,795 € HT/m³
équivalant à une redevance de 1,38 € HT/m³, pour une facture type 120 m³

et ce à partir du 1^{er} janvier 2019, sur les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

POINT 11 : ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique relatifs aux immeubles produisant des eaux usées domestiques, aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques, à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles desservis, au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Vu la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu la délibération communautaire du 20/12/12 (point 04) relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

Vu la délibération communautaire du 26/11/15 (point 16) relative à l'instauration des participations pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées domestiques » et « eaux usées assimilées domestiques » et aux modalités d'application de celles-ci,

Le montant de la PFAC est révisé annuellement par le Conseil Communautaire, pour l'année civile suivante. En 2018, la PFAC représentait 1 827,20 € pour une habitation individuelle.

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer la même évolution que la redevance assainissement collectif, soit une augmentation de 1,99 % de tous les tarifs (voir tableau en annexe). Pour une habitation individuelle, la PFAC sera donc fixée à 1 864 € en 2019.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de fixer, au titre de l'année 2019, les différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif (réglementairement non assujetties à la TVA), comme suit :

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (PFAC)

La présente PFAC est due sur les communes suivantes : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-les-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

Les communes de Hagondange et Talange sont rattachées au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche). Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont rattachées au SMAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne). Ces syndicats fixent chacun les modalités relatives à la PFAC sur leurs communes membres.

PFAC eaux usées "domestiques"	Montant
Habitation individuelle	1 864 €
Inmeuble collectif d'habitation (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées)	
* 1er logement	1 864 €
* Logement supplémentaire	932 €
Toute extension faisant l'objet de la création d'un ou plusieurs nouveaux logements sera assujettie à la PFAC	932 € / logement créé
PFAC eaux usées "assimilées domestiques"	Montant
Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels..)	1 864 €
Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement..	1 864 € + 466 € par chambre
Locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, ...	1 864 € jusqu'à 250 m ² 2,80 € le m ² au-delà
Entreprises, commerçants et artisans	
* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux..)	1 864 € jusqu'à 250 m ² 2,80 € le m ² au-delà
* Autres locaux (atelier, entrepôt..)	0,70 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,40 € le m ² au-delà
Toute extension de locaux, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, sera assujettie à la PFAC, calculée sur la base de la surface de plancher créée	
* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux..)	2,80 € le m ²
* Autres locaux (atelier, entrepôt..)	0,70 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,40 € le m ² au-delà

**POINT 12 : ASSAINISSEMENT
REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019**

RAPPORT

Le décret du 13 mars 2000 précise dans son article 2 : « Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées ». La redevance assainissement non collectif couvre le coût des contrôles réglementaires des installations : contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

La Communauté de Communes a toujours fait le choix de fixer le montant de cette redevance sur le contrôle périodique réalisé tous les six ans et d'opter pour un recouvrement annuel dudit service : ainsi la redevance appelée chaque année couvre un sixième du service rendu, soit pour l'année 2018 un montant de 30,73 € HT/installation.

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer à la redevance assainissement non collectif la même évolution qu'à la redevance assainissement collectif, soit une augmentation de 1,99 %, ce qui porte la redevance 2019 à 31,34 € HT/an/installation.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 31,34 € HT/an/installation la redevance forfaitaire à l'assainissement non collectif pour l'année 2019 pour les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Trémery et Hauconcourt.

POINT 13 : EAU – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE (S.I.E.G.V.O.)

RAPPORT

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » est compétente pour l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a été partiellement déléguée au SIEGVO.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a transféré la compétence « eau », pour les communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite, au SIEGVO à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, le conseil communautaire de la CCPOM, par délibération en date du 13 décembre 2016, avait décidé d'exercer la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018 et avait transféré au SIEGVO cette compétence au syndicat uniquement pour les 11 communes qui étaient déjà adhérentes au SIEGVO avant cette date. Pour les communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite, la CCPOM avait décidé de maintenir la délégation de service public existante.

Le SIEGVO a validé lors du comité du 10 octobre 2018, l'extension de son périmètre avec l'intégration des communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite à compter du 1^{er} janvier 2019. L'extension du périmètre du SIEGVO est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

MOTION

Vu la délibération du comité syndical du SIEGVO n°42/2018 du 10 octobre 2018 relative à l'extension du périmètre du SIEGVO suite au transfert de la compétence « eau » pour les communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite par la CCPOM ;

Vu l'article L.5211-18 du CGCT qui prévoit dans le cas d'une extension de périmètre que, le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes.

Vu la délibération du 30 novembre 2017 (point 26) actant l'adhésion de Rives de Moselle au SIEGVO et la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes au sein du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension du périmètre du SIEGVO par intégration des communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite actée par délibération syndicale du 10 octobre 2018 et annexée à la présente délibération.

POINT 14 : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

RAPPORT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 et figure dans le code de l'Environnement aux articles L 572-1 à 11 et R 572-1 à 11.

Dès lors, afin de répondre aux obligations réglementaires de la directive, la Communauté de Communes Rives de Moselle a procédé au réexamen des PPBE des Communautés de Communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan approuvés en 2012 et 2013.

Le paysage sonore du territoire n'ayant pas évolué depuis l'approbation de ces documents, aucune modification n'a été apportée aux cartes de bruit élaborées en première échéance.

Les principales conclusions du PPBE sont les suivantes :

- Le bruit routier reste la principale source de nuisance sonore sur la Communauté de Communes. L'exposition au bruit routier concerne potentiellement 12,7 % des habitants.
- Le diagnostic acoustique permet d'établir une base de référence pour l'établissement du PPBE, en définissant notamment deux types de zones à enjeu prioritaire (les zones bruyantes et les zones calmes), afin de réduire le bruit dans les secteurs les plus sensibles et de préserver les zones peu exposées. Ainsi 32 zones bruyantes (réparties selon leur enjeu : fort, moyen, faible) et 19 zones calmes ont été identifiées.

Le PPBE indique notamment l'ensemble des actions réalisées sur les dix dernières années, celles prévues dans les 5 prochaines années ainsi que celles à prévoir. Ces dernières ont été classées en trois thématiques :

1. Pilotage :

- S'assurer d'un portage continu du PPBE
- Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures aux enjeux du bruit dans l'environnement
- Préparer la révision des PPBE de l'Etat et du Département

2. Lutte contre le bruit et préservation de l'environnement

- Suivre l'entretien des voiries
- Favoriser les mobilités actives et les circulations apaisées
- Préserver les zones calmes

3. Prévention du bruit et urbanisme

- Promouvoir le PPBE auprès des acteurs de l'aménagement urbain
- Prendre en compte la dimension acoustique dans les bâtiments communautaires

Le PPBE a été mis à disposition du public durant deux mois, du 10 septembre 2018 au 10 novembre 2018 inclus, et aucune observation n'a été recensée.

MOTION

Vu la Directive Européenne CE 2002/49 du Parlement et du Conseil en date du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n°2005-1319 de 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L572-1 et suivants et R572-1 et suivants ;

Vu les cartes de bruits stratégiques précédemment établies ;

Vu la note exposant les résultats de la consultation conformément à l'article R472-11 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Cadre de Vie » en date du 04 octobre 2018 ;

Considérant que le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 10 septembre 2018 au 10 novembre 2018 inclus, selon les modalités de l'article R572-9 du code de l'environnement,

Considérant que ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation durant cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, joint à la présente délibération.

Le PPBE ainsi que la note exposant les résultats de la consultation seront publiés par voie électronique, conformément à l'article R572-11 du code de l'environnement.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 15 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

RAPPORT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Conseil Départemental, vise à être mobilisé pour assister toute personne ou famille en difficulté pour l'accès au logement. Les aides se font sous la forme de prise en charge de frais (prise en charge de l'assurance locative, du dépôt de garantie, des frais de déménagement ou d'agence, de l'achat du mobilier de première nécessité, des frais d'ouverture de compteur,...) ou d'une garantie de paiement des loyers. Elles servent à accéder et à assurer le maintien dans le logement (prise en charge des dettes locatives ou des impayés relatifs à la fourniture en eau et en énergie, en téléphone).

Les personnes éligibles au FSL sont des ménages dont les ressources sont inférieures à 2/3 du SMIC net.

Depuis 2008, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'abonder volontairement les aides du Conseil Départemental en plus des bailleurs publics ou fournisseurs d'énergie, l'enjeu étant d'assurer les conditions les plus avantageuses possibles pour les publics cibles.

Lors de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 04 octobre 2018, un avis favorable a été émis sur la proposition de renouvellement de cette participation pour l'année 2018 ainsi que sur le fait que Rives de Moselle se substitue pour l'intégralité des vingt communes membres.

Il est donc proposé que, pour l'année 2018, la participation de la Communauté de Communes soit de 0,30 Euro par habitant (15 285, 30 Euros).

MOTION

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Cadre de Vie » en date du 04.10.2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2018 à hauteur de 0,30 € par habitant soit 15 285, 30 Euros.

DECIDE de passer une convention le Conseil Départemental de la Moselle pour permettre le versement de cette participation.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 16 : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 57) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

RAPPORT

Il est rappelé :

- que par délibération du 30 mars 2010, l'Assemblée délibérante de l'ex Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz avait décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 57) et l'avait autorisée à signer une durée de trois ans avec une participation de 0,10 €/habitant/an,
- que par délibération du 28 mars 2013, cette assemblée avait décidé le prolongement de cette adhésion pour les années 2012 à 2015 selon les mêmes modalités,
- que par délibération du 27 mai 2016, cette adhésion avait de nouveau été prolongée pour les années 2016 à 2018 dans les mêmes termes,
- que l'ADIL 57 a vocation, comme les autres ADIL, à informer le grand public sur les thèmes liés à l'habitat : les rapports locatifs, l'accession à la propriété, la réglementation sur l'habitat, la copropriété, etc...
- l'ADIL 57 reçoit les particuliers demandeurs de conseils dans le cadre de ses permanences assurées par un directeur, quatre juristes et un agent administratif.

La nouvelle convention proposée par l'ADIL 57 prévoit une adhésion de trois ans (2019, 2020 et 2021) au taux de cotisation de 0,11 €/habitant/an.

MOTION

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat et Cadre de Vie en date du 04.10.2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler son adhésion à l'ADIL 57 pour les années 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 0,11 €/habitant/an.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention avec Madame la Présidente de l'Association ADIL 57 pour une durée de trois ans au taux de cotisation de 0,11 €/habitant/an.

POINT 17 : GARANTIE D'EMPRUNT CARSAT PRESENCE HABITAT

RAPPORT

La société PRESENCE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie située 3/5 rue Lafayette à Maizières-Lès-Metz.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à taux zéro auprès de la CARSAT d'Alsace-Moselle d'un montant total de 490 000 Euros sur 25 ans.

Ainsi, par courrier en date du 12 octobre 2018, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre de la convention de prêt à la construction ou à la rénovation, jointe à la présente délibération, à hauteur de 50 % du montant total, soit 245 000 Euros.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu la convention de prêt à la construction ou à la rénovation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % (245 000 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 000 € souscrit par la société PRESENCE HABITAT auprès de la CARSAT d'Alsace-Moselle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt à la construction ou à la rénovation, jointe à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PRESENCE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT d'Alsace-Moselle, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société PRESENCE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur SERIS souhaite savoir si de telles demandes ont déjà été présentées au Conseil Communautaire les années précédentes et si oui lesquelles.

Monsieur FREYBURGER lui répond, que dans le passé, toutes les demandes présentées par les communes ont reçu l'accord de l'assemblée délibérante.

Toutefois, pour la cohérence du territoire, il estime qu'une réflexion est à mener sur ce sujet dans les années à venir.

POINT 18 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC PRESENCE HABITAT (PAM)

RAPPORT

La société PRESENCE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de deux logements situés 40 Grand' Rue à Maizières-lès-Metz.

Pour ce faire, elle a souscrit un Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM) à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 38 282 Euros sur 25 ans.

Ainsi, par courrier en date du 22 octobre 2018, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 89013, joint à la présente délibération, à hauteur de 50% de 38 282 Euros.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-lès-Metz.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 89013,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 38 282 Euros souscrit par la société PRESENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89013, joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PRESENCE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société PRESENCE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 19 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC PRESENCE HABITAT (PHBB)

RAPPORT

La société PRESENCE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de 50 logements situés 40 Grand' Rue et 3 à 5 rue Lafayette à Maizières-Lès-Metz.

Pour ce faire, elle a souscrit un Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 240 000 Euros sur 40 ans, réparti en deux phases d'amortissement de 20 ans chacune.

Ainsi, par courrier en date du 03 octobre 2018, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 87043, joint à la présente délibération, à hauteur de 20,16 %, soit 250 000 Euros.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-lès-Metz.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 87043,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 20,16% (250 000 Euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 240 000 € souscrit par la société PRESENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87043, joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PRESENCE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société PRESENCE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 20 : PRESENCE HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION - RUE COLUCHE A MAIZIERES -LES-METZ -

RAPPORT

Dans le cadre de la réalisation de 70 logements sociaux situés rue Coluche à Maizières-lès-Metz, la société PRESENCE HABITAT sollicite une subvention de la part de la Communauté de Communes. Cette opération porte sur la réhabilitation d'un bâtiment existant, dans lequel seront créés 32 logements sociaux, ainsi que sur la construction de deux autres bâtiments.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place d'un dispositif d'aide aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, d'une participation aux opérations complexes effectuées dans l'ancien pour un montant annuel de 150 000 € maximum représentant environ 30 logements.

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat et Cadre de Vie en date du 04.10.2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention de 150 000 Euros à la société PRESENCE HABITAT pour la réalisation de 32 logements sociaux situés rue Coluche à Maizières-lès-Metz.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Monsieur ABATE pense que la Communauté de Communes doit aider les communes à réaliser de telles opérations, donc à être partenaire, mais surtout pas faire à la place desdites communes.

Monsieur SADOCCO est d'accord sur ce point avec Monsieur ABATE et souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur ce sujet.

Monsieur OCTAVE estime que le système est à pérenniser par rapport à la demande des bailleurs sociaux.

POINT 21 : GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE : REHABILITATION ET RESIDENTIALISATION DE 126 LOGEMENTS COLLECTIFS A MAIZIERES-LES-METZ

RAPPORT

La société BATIGERE souhaite réaliser des travaux d'amélioration thermique portant sur un total de 126 logements situés impasse de La Falouche, rue Lafayette, avenue des Nations et rue de l'Europe à Maizières-lès-Metz.

Pour ce faire, la société BATIGERE a souscrit un Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 8 200 000 Euros sur 40 ans, répartis en deux phases d'amortissement de vingt ans chacune.

Ainsi, par courrier en date du 07 septembre 2018, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 85685, joint à la présente délibération, à hauteur de 4,99 %.

Une garantie similaire a été accordée par la mairie de Maizières-lès-Metz.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Vu le contrat de prêt n° 85685,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat et Cadre de Vie en date du 04 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 4,99 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 200 000 Euros souscrit par la société BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 85685, joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 22 : STRATEGIE FONCIERE : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015/2019 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE F09FC70W001

RAPPORT

Le rendu final de l'étude de stratégie foncière réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le compte de la Communauté de Communes Rives de Moselle, dresse en annexe 2 l'ensemble des périmètres à enjeux retenus.

Il est donc nécessaire d'intégrer lesdits périmètres à enjeux identifiés à la convention cadre par voie d'avenant conformément à l'article 2.1 de la convention cadre en date du 15 avril 2015.

MOTION

Vu le rendu de l'étude stratégique foncière (février 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

ACCEPTE le projet d'avenant n° 1 à la convention cadre F09FC70W001 du 15 avril 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre F09FC70W001 ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2015 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

POINT 23 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE EPFL - MONDELANGE : BOUCLE DE LA SENTE - ZONE D'ACTIVITES

RAPPORT

Monsieur MAHLER, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés Boucle de la Sente – Zone d'activités - à Mondelange en vue de créer une zone d'activités et de services tertiaires (installation d'une crèche communautaire, d'un cabinet d'expert-comptable et d'une maison médicale). Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 500 000,00 € HT intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

ACCEPTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle MONDELANGE – Boucle de la Sente – Zone d'activités - à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 24 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE EPFL – MONDELANGE : REHABILITATION DU COEUR ANCIEN

RAPPORT

Monsieur MAHLER, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés à Mondelange en vue d'y créer des logements et d'améliorer l'image du cœur ancien de la commune.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000,00 € HT intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(*Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*)

ACCEPTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle MONDELANGE – Réhabilitation du cœur ancien - à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 25 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE, EN QUALITE DE « TERRITOIRE ASSOCIE », AU « POLE METROPOLITAIN EUROPEEN DU SILLON LORRAIN »

RAPPORT

Le Président informe que le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain est une émanation d'un réseau informel des villes de Thionville, Metz, Nancy et Épinal qui ont décidé en 1999 de se constituer afin de mettre en place des collaborations et des partenariats.

Ce réseau s'est constitué en association en 2005, au sein de laquelle ont adhéré les intercommunalités correspondantes. En 2011, le Sillon lorrain est devenu le premier Pôle métropolitain de France. Il est constitué des quatre intercommunalités de Thionville, Metz, Nancy, Épinal, les villes ne pouvant pas juridiquement adhérer à ce syndicat mixte fermé.

Le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain a pour vocation de favoriser la compétitivité et le rayonnement du territoire au sein de la région Grand-Est.

A ce titre, l'action du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain vise plus particulièrement à développer :

- Un réseau de défense des intérêts métropolitains :

Porté par quatre territoires unis dans un projet commun depuis 1999, le Sillon Lorrain a construit sa légitimité sur la base de prises de positions communes sous la forme de contributions, motions votées à l'unanimité.

Le Sillon Lorrain se positionne aujourd'hui comme un acteur attendu sur les grands dossiers régionaux et transfrontaliers. Il est un correspondant identifié de la région Grand-Est, de l'Etat, de nos partenaires européens, sur de nombreux sujets tels que le rayonnement de notre territoire, l'attractivité, la mobilité des personnes et des services.

- Une ingénierie territoriale :

La loi NOTRE qui fonde l'organisation territoriale nationale sur un lien nouveau Régions – Intercommunalités apparaît pleinement en cohérence avec les objectifs poursuivis depuis son origine par le Sillon lorrain. Ainsi, le Pôle métropolitain a pour vocation de :

- Créer une dynamique globale de territoire, une veille informative collaborative, l'animation du réseau métropolitain ;
- Doter le territoire d'une stratégie de marketing territorial, avec un projet visant à favoriser sa visibilité, sa notoriété, son attractivité ;
- Mettre en œuvre une stratégie visant à accroître la compétitivité du territoire en lien avec les acteurs publics et privés locaux ;
- Initier des coopérations infrarégionales, interrégionales et transfrontalières.

- Une ingénierie de projets innovants :

- Un rôle d'initiateur de projets ;
- Un rôle de mise en cohérence de projets ayant une vocation métropolitaine ;
- Un rôle de maître d'ouvrage (labellisations nationales).

- **Une ingénierie de ressources :**

Le Sillon Lorrain joue un rôle de catalyseur et d'amplificateur des ressources des intercommunalités qui le portent, au service de projets communs ou partagés.

Au sein de la région Grand-Est, le Sillon Lorrain se positionne comme un interlocuteur privilégié pour le compte de ses collectivités membres et de son réseau, notamment vis-à-vis :

- De la Région Grand-Est ;
- De l'État ;
- De l'Europe.

Signataire de contrat de plan Etat-Région, contributeur au Pacte Lorraine 2014-2017, ainsi qu'au Schéma Régional pour le Développement économique, l'Innovation et l'Internationalisation porté par la Région Grand-Est, le Sillon Lorrain apporte une cohérence métropolitaine aux projets défendus par les territoires.

Le projet Métropolitain ayant pour ambition de rayonner au-delà du périmètre des 4 intercommunalités qui le composent, il a été décidé d'associer, par la voie de convention, des Territoires qui souhaitent se rapprocher du Sillon Lorrain.

Les Territoires associés sont des Collectivités locales et territoriales partageant les objectifs et valeurs portés par le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain.

Trois objectifs communs forment le socle des relations établies entre le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et ses Territoires associés, qui conviennent de la nécessité :

- **D'accroître la capacité d'influence**

Les coopérations territoriales telles que définies par les Conventions de Territoires associés au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain permettront de structurer et de coordonner des prises de position communes.

Ces dernières auront d'autant plus de légitimité qu'elles seront portées par des territoires dont les enjeux seront complémentaires et qui se montreront unis pour défendre des objectifs communs.

En cela, les Territoires associés apporteront à l'ensemble du réseau métropolitain de nouveaux relais dans des réseaux et contribueront à favoriser les actions de défense de nos enjeux politiques, tant sur le plan national que transfrontalier.

Le Pôle métropolitain, dans sa capacité à créer une dynamique collective forte, associera les Territoires associés à la défense des enjeux de développement de nos territoires.

- **De partager une expertise métropolitaine**

Afin de répondre aux enjeux métropolitains tels que définis dans l'Article 2, et forts du constat que les territoires se renforceront en partageant les ressources rares que sont l'information, l'expertise technique, la capacité d'anticipation des évolutions de notre territoire, la réactivité à apporter une réponse efficace à ces changements, les membres du Sillon Lorrain et les Territoires associés décident de mettre leurs compétences en commun.

Ces ressources, tant techniques qu'humaines, permettront de mettre en œuvre de nécessaires collaborations afin de partager une expertise métropolitaine nouvelle, source de croissance des territoires.

- **De co-construire des projets métropolitains**

Les Territoires associés et le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain décident de mettre des ressources humaines et techniques en commun, afin de co-construire des projets métropolitains.

Cette co-construction a d'une part pour ambition de renforcer les projets portés par le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain, avec pour ambition de lui donner une portée nouvelle en rayonnant sur un territoire plus vaste.

D'autre part, les Territoires associés apporteront au réseau métropolitain des ressources rares nouvelles, matérielles ou humaines, permettant de renforcer l'action métropolitaine à travers de nouveaux projets qui pourront bénéficier à l'ensemble du réseau métropolitain ainsi constitué.

Les nouveaux projets développés devront avoir été validés conjointement par le Pôle métropolitain Européen du Sillon Lorrain et l'Association des Territoires associés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Se prononcer quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au « Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain », en qualité de « Territoire associé »,
- Autoriser le Président à signer la convention à passer à cet avec le « Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain »,
- Désigner les représentants de la Communauté de Communes qui seront en charge du suivi du (des) projet(s) concerné(s) par la convention passée avec le « Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain »,
- D'identifier un lieu « Espace LOR'nTECH »,
- Et décider de participer financièrement aux actions menées par le pôle pour le compte de ses membres et ses partenaires « territoires associés ».

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 41 voix POUR et 02 ABSTENTIONS :

DECIDE d'adhérer au «Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain», en qualité de «Territoire associé », moyennant une cotisation annuelle de 5 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président à signer la convention à passer à cet avec le «Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain ».

DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes qui seront en charge du suivi du (des) projet(s) concerné(s) par la convention passée avec le « Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain », Monsieur Julien FREYBURGER, Président et Monsieur Rémy SADOCCO, 2^{ème} Vice-Président.

IDENTIFIERA ultérieurement un « Espace LOR'nTECH » sur le territoire.

DECIDE de participer financièrement aux actions menées par le pôle pour le compte de ses membres et ses partenaires « territoires associés ».

Monsieur OCTAVE demande si nous sommes plus proches du SM Nord Lorrain frontalier ou du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain.

Monsieur SADOCCO lui répond que dans l'état actuel, il n'est pas possible d'entrer dans le Pôle Métropolitain du Nord Lorrain.

Monsieur ABATE souscrit complètement à cette adhésion mais se demande comment la multiplication de ces structures est vécue par nos concitoyens.

Monsieur FREYBURGER pense qu'il faut concilier la proximité et la prospective stratégique. Les élus doivent être présents dans les instances où des réflexions sont menées et des décisions préparées.

Monsieur SERIS souhaite connaître les actions concrètes menées depuis 1999.

Monsieur FREYBURGER cite la mise en réseau des bibliothèques, entre autres sujets concrets, et propose de consulter le site pour s'informer de façon plus globale.

POINT 26 : ECHAPPEE BLEUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAÔNE ET DESTINATION 70

RAPPORT

La véloroute V50/L'échappée bleue, inscrite au schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière luxembourgeoise à Lyon au fil d'un parcours de 700 km en suivant les vallées de la Moselle, le canal des Vosges et la vallée de la Saône.

D'un point de vue de l'itinérance cyclotouristique, la véloroute V50 | L'échappée bleue assure un maillage structurant sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Allemagne, Suisse) en croisant l'EuroVelo5/Via Romea Francigena, l'EuroVelo6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, la Saône et le Canal des Vosges, la véloroute V50 | L'échappée bleue s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluvestres, où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces, du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ce constat, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer la véloroute V50 | L'échappée bleue et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet et le premier comité de pilotage réuni le 21 novembre 2017 a installé le comité d'itinéraire au 1^{er} janvier 2018 et désigné le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2018/2020 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services et intermodalités, Communication et promotion, dont les principaux enjeux sont de :

- ◆ Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- ◆ Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- ◆ Accroître la renommée de L'échappée bleue via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- ◆ Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Conformément aux orientations prises lors du Comité de pilotage fondateur du 21 novembre 2017, les partenaires du comité d'itinéraire sont les collectivités concernées par la V50 : Régions, Départements, Métropoles et le cas échéant les intercommunalités maître d'ouvrage et/ou les organismes de tourisme si la collectivité le souhaite, ainsi que Voies Navigables de France (VNF). Seront également associés au comité d'itinéraire l'Etat à travers la DIRRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes (AF3V), les Départements & Régions Cyclables.

A ce jour, de nombreuses collectivités ont approuvé la convention de partenariat et en particulier les trois régions traversées (dont le Grand Est), sept départements (dont la Moselle) et plusieurs métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes.

Lors de la Commission Tourisme et Voies vertes du 3 octobre 2018, Mme la Vice-Présidente a proposé d'émettre un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat qui porte sur trois années (2018, 2019 et 2020) avec, pour notre Communauté de Communes, une contribution annuelle de 1 000 Euros.

Au regard de l'avis favorable émis par la commission, il convient de proposer la signature de cette convention au Conseil communautaire.

MOTION

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme et Voies Vertes » du 03 octobre 2018,

Considérant l'intérêt pour « Rives de Moselle » d'adhérer à cette démarche de valorisation globale de cet itinéraire sur lequel la Communauté de Communes (pour le tronçon qui la concerne) a engagé des investissements importants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la convention de partenariat avec le Département de la Haute Saône et Destination 70.

DESIGNE Madame LAPOIRIE Catherine, Vice-Présidente au Tourisme et voies vertes pour représenter « Rives de Moselle » aux différents comités de cette instance informelle pilotée par le Département de la Haute-Saône.

**POINT 27 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 2 : GROS OEUVRE – DEMOLITION
SOCIETE COSTANTINI : AVENANT N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 2 « Gros œuvre – Démolition » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : COSTANTINI

Montant : 3 099 827,75 Euros HT

Dont sous-traitant: XARDEL

Montant: 51 350,00 Euros HT

VU l'acte de sous-traitance modificatif signé le 04 octobre 2018 portant le montant sous-traité au profit de la société XARDEL de 51 350,00 Euros HT à 70 831,36 Euros HT ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché compte tenu de la nécessité de traiter et évacuer des déchets amiantés identifiés sur le site des travaux ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 464 205,40 Euros HT, devant faire l'objet d'un avenant portant le montant du marché de 3 099 827,75 Euros HT à 3 564 033,15 Euros HT représentant une hausse globale de 14,97 %.

MOTION

VU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix POUR et 12 voix CONTRE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société COSTANTINI.

Monsieur WEISSE rappelle que le désamiantage devait être assuré par la Commune de Hagondange. Il s'interroge sur une faute imputable aux bureaux d'études. Il se demande s'il y aura d'autres dérapages non contrôlés.

« On peut donc s'interroger sur le choix du site de Hagondange ».

Monsieur FREYBURGER répond que la Ville de Hagondange a procédé au désamiantage du bâtiment comme cela été prévu. Suite à un coup de pelle qui a mis à jour une faible quantité d'amiante, les procédures veulent qu'il faille retirer une grande quantité de terre autour.

Il y a parfois des surprises et la Communauté de Communes doit gérer cette surprise très désagréable. Aujourd'hui, l'acceptation de la signature de l'avenant permettra la reprise du chantier, à l'arrêt depuis quatre mois, conformément aux procédures liées à ce sujet.

Monsieur ABATE évoque la crédibilité de la parole de l'élu, l'intérêt général et l'argent public.

Il se demande si la Communauté de Communes doit assumer cette nouvelle charge.

Il attend les détails précis des dépenses ainsi que le bilan financier complet de l'opération.

Monsieur FREYBURGER répond que les élus ont eu le choix entre un terrain mieux desservi à Talange et un terrain disposant d'un environnement plus favorable à Hagondange. De plus, on ne peut pas augurer de ce qui se serait passé sur un autre terrain.

Les centres aquatiques sont des équipements complexes et leur réalisation rencontre souvent plus de difficultés qu'un autre bâtiment.

Selon Monsieur OCTAVE il est évident que la Communauté de Communes aurait rencontré moins de problème sur un bâtiment neuf.

Monsieur MAHLER rappelle que la ville de Hagondange a rempli ses obligations, elle a même fait détruire les cinq logements ; la Commune n'ira pas plus loin.

POINT 28 : LITIGE AVEC LA SCI LINA: CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose qu'une parcelle de terrain d'une surface de 5 355m², située sur le pôle industriel à Ennery, a été cédée à la SCI MAMINAT par acte authentique du 17 octobre 2012.

Après réalisation des travaux de terrassement et de plate formage de la parcelle, la SCI MAMINAT a été dans la nécessité de la rétrocéder à la Communauté de Communes, le 19 septembre 2016.

Cette même parcelle a fait l'objet d'un compromis de vente, le 29 septembre 2017, au profit de la SCI LINA, au prix de 133 875 € HT.

Fin 2017, ce terrain a été utilisé par une entreprise voisine (manœuvres d'engins de chantier), causant une dégradation de la plateforme, que la SCI LINA demande à la communauté de communes de remettre en état.

A l'issue d'expertises contradictoires, concluant à une portance suffisante de la plateforme, et à une étude de sols préconisant au contraire de renforcer la couche de forme, la Communauté de Communes et la SCI LINA ont souhaité conclure un protocole transactionnel pour mettre fin à ce litige.

Caractéristiques principales :

*Engagements de la communauté de communes :

- Prendre en charge les travaux de réalisation d'une couche de forme,
- Accorder un rabais de 22 437 Euros HT sur le prix de vente du terrain.

*Engagements de la SCI LINA :

- Signer l'acte authentique d'achat de la parcelle dans les 15 jours suivant la réception des travaux de réalisation de la couche de forme,
- Renoncer à toute réclamation supplémentaire à l'encontre de la Communauté de Communes.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe et les conditions du protocole transactionnel proposé.

AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

POINT 29 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
92	Prestations Intellectuelles	SITE PSA TREMERY – Bâtiment 05 et Auvent 57 - Analyse technique du diagnostic environnemental	ICF ENVIRONNEMENT	1 675,00 425,00 option : réalisation d'une réunion de présentation des résultats	11/09/2018
93	Prestations Intellectuelles	SITE PSA TREMERY – Bâtiment 05 et Auvent 57 - Expertise du bâtiment industriel 05	BET HUGUET	6 460,00	11/09/2018
94	Agrément d'un sous-traitant	Réfection des réseaux d'assainissement - Maizières-lès-Metz - Voie Romaine et Grand'Rue	A-TECH	14 980,00	14/09/2018
95	Agrément d'un sous-traitant	Réfection des réseaux d'assainissement - Maizières-lès-Metz - Voie Romaine et Grand'Rue	A-TECH	14 570,00	14/09/2018
96	Prestations de Services	Contrôle des niveaux sonores - Déchèteries de Ennery, Talange, Richemont et Maizières-lès-Metz	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	3 000,00	18/09/2018
97	Prestations de services	Collecte des huiles usagées	GRANDIDIER	100,00 forfait par collecte et par déchèterie 40,00 majoration enlèvement urgent	25/09/2018
98	Fournitures Courantes Marché	Piscine Plein Soleil Maizières-lès-Metz - Espace ludique	FUTURA PLAY	15 566,40	26/09/2018
99	subséquent n° 3 - Prestations	Etude de programmation de travaux d'assainissement – Accord-cadre – Mai 2017 - Avril 2020	NOX INGENIERIE	4 990,00	01/10/2018

	intellectuelles					
100	Marché subséquent n° 2 - Prestations intellectuelles	Etude de programmation de travaux d'assainissement – Accord-cadre – Mai 2017 - Avril 2020	NOX INGENIERIE	2 400,00	03/10/2018	
				1 140,00		
				option : modélisation hydraulique		
101	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	XARDEL DEMOLITION	19 481,36	04/10/2018	
102	Travaux	Campagne 2018 d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire	PLASTIC OMNIUM	188 716,00	08/10/2018	
			Lot n° 1 - Fourniture, livraison de 37 conteneurs enterrés dont la pose de 42 conteneurs enterrés			
			JEAN LEFEBVRE LORRAINE	264 566,15		
			Lot n° 2 : Terrassement et aménagement de 42 sites d'apport volontaire de déchets			
103	Prestations de services	Acquisition PASRAU RH CARRUS – Retenue à la source	CEGID PUBLIC	1 480,00	09/10/2018	
				Mise en œuvre et formation		
				31,50		
				Abonnement mensuel / 36 mois		
104	Techniques de l'Information et de la Communication	Maintenance de l'équipement actif du NRO et de la tête de réseau UEM à Ennery - 2019-2021	LUCAS TELECOM	4 307,33	10/10/2018	
				maintenance annuelle NRO		
				692,67		
				maintenance annuelle tête de réseau		
				1 400,00		
				assistance annuelle aux opérations		
105	Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'oeuvre	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery	MINAIRE PIERRON / ITB		10/10/2018	
				Modification de la répartition des honoraires de la mission DET entre co-traitants au profit de la société ITB		
			Groupement solidaire			
106	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Réalisation d'une voie verte - Liaison Antilly - Vigy au sud de la RD 52	COMMUNE DE VIGY	Néant	26/10/2018	
107	Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'oeuvre	Réfection des réseaux d'assainissement – Voie Romaine et Grand'Rue à Maizières-lès-Metz	BEREST LORRAINE	2 899,05	26/10/2018	
108	Prestations de Services	Mesure de la surverse de deux postes de refoulement	SUEZ	30 992,06	29/10/2018	
				PR Hauconcourt Village		
				7 215,00		

N°	Description	Entrepreneur	Montant	Date
109	Travaux EHPAD Pré Vert – Reprise canalisations vide sanitaire	AQUILINA & MORO	25 087,00	29/10/2018
110	Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute Charles le Téméraire – Fil Bleu de l'Orne	BeA Groupe PINGAT	8 102,74	29/10/2018
111	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute Charles le Téméraire – Fil Bleu de l'Orne - Maîtrise d'oeuvre	Alain BAUER	5 314,28	29/10/2018
112	Prestations de Services Maintenance et assistance SIG et outils SIAU	CMSDI Meley-Strozyna	14 273,00	30/10/2018
			annuel	
			durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2019, reconductible expressément deux fois	
113	Travaux Schéma communautaire des voies vertes - Liaison Antilly-Vigy	STRADEST TP / A-TECH	555 562,92	06/11/2018
			Tranche ferme	
		Groupement solidaire	10 371,96	
			Tranche conditionnelle	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 30 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
	31 janvier 2019	RICHEMONT	Salle St Jacques	
AG 2017-04	28 mars 2019	NORROY LE VENEUR	Salle des Fêtes	
	15 mai 2019	MAIZIERES-L-METZ	Salle des Fêtes	12.11.2018
	11 juillet 2019	TREMERY	Salle Arcabas Rue du Stade	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 31 : POLE AFFAIRES GENERALES
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : ACTION
EN JUSTICE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Date
J 2018-02	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour l'annulation de l'arrêté interministériel du 08 octobre 2018 fixant un prélèvement de 283 691,00 Euros sur la fiscalité de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la contribution au redressement des finances publiques	Etude Maîtres Xavier IOCHUM Vincent GUISO	08.11.2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 32 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2018-107	Bail	Logement 106 6, rue du Moulin 57300 Ay/Moselle	Monsieur SPINDLER Gaël	259,56 €	12/09/2018	12/09/2018
HAB 2018-108	Bail	Logement 001 RDC 6, rue du Moulin 57300 Ay/Moselle	Monsieur HENZEL Laurent	352,65 €	29/09/2018	05/11/2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 33 : POLE INFORMATIQUE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
DOMANIALE RESEAU EX UEM**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Date
INF-2018-01	Convention	Convention d'occupation domaniale pour l'EX réseau UEM au profit de la régie Enes Hagondange	ENES	25.10.2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 34 : DSP DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RESOPTIC :
MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICE : AVENANT N° 07**

RAPPORT

Monsieur HOZE, Vice-Président rappelle que par délibération du 29 avril 2010, l'ex Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a intégré dans ses statuts la compétence communication électronique. Depuis une délégation de service public a été engagée et confiée à la Société Altitude Infrastructure, pour créer, maintenir et commercialiser le réseau de fibre optique de la collectivité : RESOPTIC.

L'annexe A, remplaçant l'annexe 9 de la convention, relative à la grille tarifaire est un document évoluant régulièrement afin de rendre plus compétitive et attractive l'offre de prix de RESOPTIC envers les opérateurs. Cette évolution concourt également à l'intégration des opérateurs nationaux sur notre réseau sans opérer d'industrialisation spécifique.

L'article 8.7.2.2 de la convention délégation de service public prévoit ainsi que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord de la Communauté de Communes pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention.

OBJECTIF DE L'AVENANT N°7 :

Le nouveau catalogue national permet d'accueillir de manière précise et suffisante les opérateurs nationaux tels que Bouygues Telecom et Free. Ce dernier s'étant déclaré sur les réseaux d'Altitude, il est essentiel pour permettre son arrivée sur le réseau RESOPTIC qu'un catalogue unique lui soit proposé sur l'ensemble des plaques.

Compte tenu de ces évolutions récentes, le Délégué a proposé d'adapter les tarifs appliqués dans le cadre des contrats de services pour la fourniture de services aux usagers. Ces évolutions comprennent, en particulier :

- Un positionnement compétitif en matière d'offre à destination des opérateurs vendant des services passifs
- L'ajout d'une prestation de raccordement de sites mobiles
- L'intégration de nouveaux services d'hébergement au NRO
- L'évolution des tarifs de maintenance du co-financement

Ces adaptations sont de nature à créer des conditions favorables à l'accueil du plus grand nombre d'opérateurs Usagers sur le Réseau mis en œuvre dans le cadre de la délégation de service public et à contribuer ainsi favorablement au développement du très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes. Toutefois, il a été relevé que l'accès au catalogue réservé aux entités publiques présentait des caractéristiques nationales défavorables à nos communes, plutôt rurales.

C'est pourquoi une condition particulière a été portée dans l'avenant sous la forme suivante :

Extrait de l'avenant :

Article 2 : Mise à jour de la Grille tarifaire des services

--/--

Dans le cadre de l'application de la « Gamme Collectivités » du Catalogue de services annexé au présent avenant, il est entendu entre les Parties que les minimums requis afin de souscrire aux deux offres « GFU Multi-Sites » et « GFU Ville intelligente » pourront être revus sur demande du Délégrant et après étude par le Délégataire de la dérogation demandée. Cette dérogation s'appliquera après accord entre les Parties. En tout état de cause, sans accord des parties, la tarification la plus favorable au souscripteur entre l'ancien et le nouveau catalogue s'appliquera.

Enfin, l'annexe B remplace l'annexe 7.7 (Contrat d'Accès FTTH - Altitude Infrastructure - V3.0 du 19 Octobre 2018) de la Convention de délégation de service public et formalise les évolutions présentées.

En conclusion, vu l'article 8.7.2.2 de la convention de délégation de service public, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public portant sur le nouveau catalogue de service et ses pièces annexes.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le nouveau catalogue de services.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 35 : VENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DES TERRAINS (ACHETES PAR L'EPFL A LA SMAE) A LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

RAPPORT

Le Président rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a racheté, par l'intermédiaire de l'EPFL, 230 252 m² à PSA/SMAE au prix de 2 937 000 € HT.

Par délibération du 18 mai 2017, « Rives de Moselle » a soldé le rachat à l'EPFL par le versement anticipé de 2 373 015,20 € HT qui s'ajoutait aux 1 174 880 € HT versés en 2016 soit 3 547 895,20 € HT.

A ce jour, il semble opportun de procéder à la vente des terrains à la SEM Euro Moselle Développement afin que celle-ci procède à l'aménagement du lotissement industriel en 2019.

Vu l'avis du service des Domaines du 28 novembre 2018 sur la valeur vénale : 2 937 000 € HT.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles appartenant à la Communauté de Communes Rives de Moselle situées à TREMERY (Moselle) 57300 et à ENNERY (Moselle) 57365, rue André Citroën se composant d'un ensemble immobilier d'une surface de 230 252 m² se décomposant en trois zones, savoir :

- la Zone Nord Est comprenant des parcelles non bâties,
- la Zone Sud Est comprenant des parcelles non bâties,
- la Zone Gare Routière comprenant une gare routière avec un bureau d'enregistrement avec accueil des chauffeurs, des sanitaires, plusieurs parkings extérieurs et des voies de circulation.

Sur la Commune de TREMERY

Section	N°	Lieudit	Surface
6	121	Zone Industrielle	00 ha 11 a 22 ca
6	122	Zone Industrielle	02 ha 15 a 04 ca
6	124p	Cher sur Emmery	00 ha 06 a 14 ca
6	125p	Cher sur Emmery	00 ha 57 a 34 ca
6	125p	Cher sur Emmery	00 ha 32 a 15 ca
6	126p	Zone Industrielle	11 ha 96 a 02 ca
6	128p	Cher sur Emmery	01 ha 45 a 49 ca

Total 16 ha 63 a 40 ca

Sur la Commune d'ENNERY

Section	N°	Lieudit	Surface
3	395p	En Voute	00 ha 55 a 02 ca
3	395p	En Voute	05 ha 80 a 07 ca

Total 06 ha 35 a 09 ca

Soit un total de 22 ha 98 a 49 ca.

A ENNERY (Moselle) 57365, rue André Citroën,

Un terrain nu cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
3	395p	En Voute	00 ha 04 a 03 ca

ACCEPTE le prix proposé par la SEM Euro Moselle Développement soit 3 557 395,20 Euros HT :

DESIGNE Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy pour rédiger l'acte.

AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et toutes les pièces qui s'y rattachent en vue de la régularisation de cette vente.

ACCEPTE que les frais d'expertise, d'enregistrement, d'abornement soient à la charge de la SEM Euro Moselle Développement.

AUTORISE le Président à intervenir à l'acte signé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la SEM Euro Moselle Développement.

POINT 36 : INFORMATIONS

Conseil Communautaire du mois de janvier 2019.

Monsieur le Président informe du changement de date de conseil communautaire du mois de janvier 2019 à savoir le mercredi 30 janvier au lieu du jeudi 31 janvier.

Vélo vin chaud.

Monsieur le Président rappelle la manifestation « Vélo vin chaud » organisée par la Communauté de communes Rives de Moselle le vendredi 30 novembre 2018 avec comme point de rassemblement le Café Fauve à Norroy-le Veneur.

Le Président lève la séance à 21 heures 10.

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,